

---

Mardi, 10 février 2004**P5\_TA(2004)0059****Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine (système intérimaire de points applicable aux poids lourds qui traversent l'Autriche) \***

**Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine concernant le système intérimaire de points applicable aux poids lourds qui traversent l'Autriche (COM(2003) 837 — C5-0036/2004 — 2003/0323(CNS))**

(Procédure de consultation)

La proposition est approuvée.

---

**P5\_TA(2004)0060****Location de véhicules destinés au transport routier de marchandises \*\*\*I**

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route (version codifiée) (COM(2003) 559 — C5-0448/2003 — 2003/0221(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2003) 559) (¹),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 71, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels il a été consulté par la Commission (C5-0448/2003),
  - vu les articles 67, 89 et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0030/2004),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

(¹) Non encore publiée au JO.

---